

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU VAR
CANTON D'OLLIIOULES
COMMUNE D'OLLIIOULES

N°376-2026

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET
DE SIGNATURE A UN ADJOINT – 8^{ème} ADJOINT

Nous, Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'Ollioules,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26/03/01 du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du Maire,

Vu la délibération n°26/03/03 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°26/03/05 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que ces délégations ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de déléguer des fonctions précisément établies à Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI désigné 8^{ème} adjoint au Maire de la Commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, 8^{ème} adjoint au Maire d'Ollioules, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **PATRIMOINE**
- **CULTURE**
- **MUSEES**
- **CULTES**
- **CAUSE ANIMALE**

ARTICLE 2 : Concernant les délégations relatives au « **PATRIMOINE** », à la « **CULTURE** », aux « **MUSEES** » et aux « **CULTES** » : Ces délégations s'exerceront dans le cadre de la représentation politique par une participation active aux réunions de travail et aux syndicats éventuellement et par des missions de négociations éventuelles avec des partenaires institutionnels et les acteurs propres au domaine du patrimoine pour une mise en œuvre de la politique culturelle et une mise en valeur du patrimoine historique. La délégation de

signature est accordée pour des courriers simples ainsi que pour des mises à disposition de salles pour des expositions ou autres manifestations relatives aux domaines précités.

ARTICLE 3 : Concernant la délégation « **CAUSE ANIMALE** » : Cette délégation s'exercera dans le cadre de la représentation politique et l'organisation de réunions concernant la cause animale (maltraitance, animaux perdus, errants...). La délégation de signature est accordée pour des courriers simples.

ARTICLE 4 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « l'adjoint délégué » ou « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, même provisoire, Madame Hélène CAREN-DEROSSES sera appelée pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation concernant les dossiers relatifs au patrimoine, aux musées et à la culture, sans délégation de signature.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI et de Madame Hélène CAREN-DEROSSES, même provisoire, Madame Annick BUISSON-ETIENNE sera appelée pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation concernant les dossiers relatifs au patrimoine, aux musées et à la culture, sans délégation de signature.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, même provisoire, Monsieur Benoît ADET sera appelé pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation concernant les dossiers relatifs aux cultes, sans délégation de signature.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, même provisoire, Madame Valérie MASSENET sera appelée pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation concernant les dossiers relatifs à la cause animale, sans délégation de signature.

ARTICLE 9 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet du Var au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire ainsi que de son affichage en mairie et de façon dématérialisée sur INTRAMUROS. Ampliation sera transmise également au Trésor Public.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Ollioules. Dans l'hypothèse où la décision, objet du recours, est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Toulon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la réponse exprimant le rejet du recours gracieux,



- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande du recours gracieux valant à un rejet implicite de la demande.
Le Tribunal Administratif peut être saisi de façon dématérialisée par la plateforme "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à OLLIOULES, le 25 mars 2026

LE MAIRE
Robert BENEVENTI


